



PASSEPORT Personne MINEURE

La présence du mineur et du parent exerçant l'autorité parentale est EXIGÉE lors du dépôt et du retrait



Dépôt du dossier : uniquement sur rendez-vous

Rendez-vous à confirmer au plus tard 48 h à l'avance, sous peine d'annulation, par téléphone ou par mail (04 42 17 00 50 // passport@lambesc.fr)

→ Pré-demande à réaliser en ligne : passport.ants.gouv.fr (après validation, imprimer le récapitulatif)

!! TOUT DOSSIER INCOMPLET ENTRAÎNERA UN REPORT DU RENDEZ-VOUS !!

Les **ORIGINAUX** et les **PHOTOCOPIES** doivent être présentés sur place

1 ^{ÈRE} DEMANDE	RENOUVELLEMENT	PERTE OU VOL
<ul style="list-style-type: none"> ✓ Acte de naissance de moins de 3 mois* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Ancien passeport ✓ CNI en cours de validité ou Acte de naissance de moins de 3 mois* 	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Déclaration de perte/vol ✓ Acte de naissance de moins de 3 mois* ✓ Un document avec photo, si possible

* Le demandeur est dispensé de fournir un acte de naissance si :

- il possède un passeport biométrique (délivré après juin 2009)
- ou s'il est français né à l'étranger
- ou si sa commune de naissance a dématérialisé la délivrance des actes d'état-civil (vérifier en ligne : <https://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation>)

DANS TOUS LES CAS :

- ✓ **Timbres fiscaux** (timbres fiscaux dématérialisés : timbres.impots.gouv.fr) :
Mineur de moins de 15 ans : 17€
Mineur de plus de 15 ans : 42 €
- ✓ **Livret de famille** (si vous n'apportez pas d'acte de naissance)
- ✓ **Pièce d'identité du parent qui fait la demande** (CNI ou passeport en cours de validité)
- ✓ **1 photo d'identité** de moins de 6 mois, conforme aux normes, non découpée, en parfait état
- ✓ **Justificatif de domicile des parents (moins d'1 an) :**
(il est conseillé d'apporter un justificatif sur lequel apparaissent les noms/prénoms des 2 parents)
- facture (pas d'attestation !) d'eau, d'électricité, ou de téléphone (y compris mobile)
ou - avis d'impôt
ou - attestation d'assurance habitation
- ✓ **Pièce d'identité de l'autre parent + document écrit** autorisant l'établissement du passeport pour l'enfant (surtout si les 2 parents n'apparaissent pas ensemble sur le justificatif de domicile)

En cas de résidence alternée : pièce d'identité et justificatif de domicile de chaque parent



Des pièces complémentaires peuvent vous être demandées en fonction de votre situation : jugement de divorce des parents/ convention signée des deux parents établissant la résidence de l'enfant/ décision du JAF/ autorisation de porter le nom de l'autre parent en nom d'usage/ ...

→ *Il est conseillé de nous appeler pour savoir si vous êtes concerné.*